



2023/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTE N°2023/180

Du mercredi 10 mai 2023

**Prescrivant l'enquête publique de déclassement
des parcelles cadastrées AX99, AX100 et AX102 sises square Salvador
Allende et place du Moulin à Vent à Ris-Orangis et désignant le
commissaire enquêteur, en vue de leur aliénation pour la mise en
œuvre du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code de la voirie routière ; et notamment les articles L141-2 et suivants,

VU du Code des relations entre le public et l'administration,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil municipal n°2022/151 du 18 mai 2022 relative à la signature de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle type des projets de renouvellement urbain des quartiers du Canal à Evry-Courcouronnes et du Plateau à Ris-Orangis cofinancés par l'ANRU,

VU la délibération du Conseil municipal n°2022/153 du 18 mai 2022 relative à l'approbation du principe de déclassement du domaine public à venir sur le terrain d'assiette de l'opération immobilière projetée par Essonne Habitat sur la place du Moulin à Vent,

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2023,

CONSIDERANT que le projet de renouvellement urbain du Plateau cofinancé par l'Agence de Rénovation Urbaine, dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine a pour objet notamment de renforcer l'attractivité du centre commercial en remplaçant les surfaces commerciales au centre de la place, dans le cadre d'une opération immobilière de construction / démolition, sous maîtrise d'ouvrage d'Essonne Habitat, développant une programmation mixte de commerces, logements, et stationnements,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser une enquête publique portant sur le projet de déclassement des parcelles cadastrées AX99, AX100 et AX102 sises square Salvador Allende et place du Moulin à Vent (parking aérien et portion de voie) à Ris-Orangis, en vue de leur cession à Essonne Habitat,

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaule
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de vingt jours, du mercredi 7 juin au lundi 26 juin 2023 inclus, dans les conditions prévues aux articles L141-2 à L141-4 et R141-4 à R141-10 du Code de la voirie routière.

ARTICLE 2 : Monsieur Serge CRINE, Ingénieur en chef de la fonction publique territoriale en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il siègera à Ris-Orangis (91130) :

- À l'hôtel de ville – Place du Général de Gaulle,
- À la mairie annexe – 34, rue de la Fontaine.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public, au service urbanisme de la ville de Ris-Orangis pendant la durée de l'enquête aux horaires habituels d'ouverture du service urbanisme de la ville mentionnée ci-dessous, (excepté lors des jours de permanences se tenant à la mairie annexe telles que mentionnées à l'article 4)

- **Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,**
- **Jeudi de 8h30 à 12h30.**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement leurs observations et propositions sur le registre d'enquête publique mis à disposition.

En outre, le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site Internet de la Ville de Ris-Orangis.

Du mercredi 7 juin au lundi 26 juin 2023 inclus, les observations et les propositions du public pourront être :

- Formulées dans le registre d'enquête papier mis à disposition à l'Hôtel de ville de Ris-Orangis.
- Déposées par voie électronique, sur le registre dématérialisé accessible sur le site Internet de la Ville de Ris-Orangis : <https://www.mairie-ris-orangis.fr/>
- Adressées au commissaire enquêteur :
 - Par courrier l'adresse suivante : Mairie de Ris-Orangis, service urbanisme, place du Général de Gaulle, 91130 Ris-Orangis.
 - Par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@ville-ris-orangis.fr, en indiquant en objet du mail « enquête publique ». Elles seront publiées sur le registre dématérialisé.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations lors des permanences qu'il assurera aux jours, heures et lieux suivants :

2023/

- À la mairie annexe - 34, rue de la Fontaine :
 - **Le mercredi 7 juin 2023 de 09h30 à 12h30**
 - **Le samedi 17 juin 2023 de 09h00 à 12h00**
- À l'Hôtel de ville - Place du Général de Gaulle :
 - **Le lundi 26 juin 2023 de 15h00 à 17h30**

ARTICLE 5 : À l'expiration du délai de l'enquête publique conformément à l'article R141-9 du Code de la voirie routière, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Il disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions motivées, dans un document séparé.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L121-1 du Code des relations entre le public et l'administration le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an.

Le rapport sera également consultable sur le site internet de la ville de Ris-Orangis : <http://www.mairie-ris-orangis.fr>.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication à leur frais du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces demandes devront être adressées par écrit à Monsieur le Maire - Place du Général de Gaulle – 91130 RIS-ORANGIS.

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié sur le site Internet de la Commune. Ces publicités seront certifiées par le Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête, pour la seconde insertion.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le :

10 MAI 2023

Publié le :

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 8 : Après le recueil des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur, le projet de déclassement de la voirie communale sera soumis au conseil municipal pour approbation.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur Serge CRINE, Commissaire enquêteur.

Fait à Ris-Orangis, le 10 mai 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



2023/

